



**Charte d'Accompagnement
de l'ADAPEAI de l'Aveyron auprès des
personnes présentant un handicap mental**



**Qu'entendons-nous en souhaitant comme chaque père et mère,
"le bonheur de son enfant" ?**

**Qu'il puisse tenir ce bonheur de se savoir aimé,
et de pouvoir lui-même aimer**

**et s'aimant soi-même,
tenir son accomplissement de la mise en œuvre
de la triple obligation qui nous fait homme :**

Donner, Recevoir, et Rendre...



La présente Charte, adoptée par le Conseil d'Administration de l'A.D.A.P.E.A.I., réuni le 28 Juin 1997, constitue le cadre de référence dans lequel l'Association développe son action auprès des personnes présentant un handicap mental avec ou sans handicaps associés.

L'action menée par les familles, les amis, l'ADAPEAI et ses sections avec les équipes de professionnels dans le cadre des Services et Etablissements, s'exerce dans le respect de la personne présentant un handicap mental et dans l'affirmation de son éminente dignité de personne humaine.

Dans cette action, les parents, les professionnels et l'ADAPEAI reconnaissent la personne présentant un handicap mental dans la plénitude de ses droits et de ses devoirs tels qu'il sont définis par la déclaration de l'ONU sur les Droits des Handicapés en date du 9 décembre 1975.

En France, sur le plan législatif, notre mission est fixée dans le cadre de la loi du 30 Juin 1975 n° 75-534 en faveur des personnes handicapées (*qui dans son article 1 reconnaît comme d'"obligation nationale" le "dépistage, la prévention et le soin des handicaps" et fixe les actions à promouvoir en vue de "l'intégration sociale du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux"*).

A - LES CONCEPTS

1 - Le concept d'handicap mental

En accord avec la Ligue Internationale des Personnes Handicapées Mentales l'ADAPEAI définit le handicap mental comme :

*LE RESULTAT D'UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE SEVERE ET PERMANENTE,
entraînant pour la Personne
L'IMPOSSIBILITE A LA CONDUITE AUTONOME DE SA VIE.*

Ce mot "autonomie" est entendu stricto-sensu :

"la capacité de se guider soi-même et de faire des choix dans la vie"

Ce mot "autonomie" a vu, à l'encontre de ses racines, son sens étendu aux différentes dépendances d'origine motrices, sensorielles, viscérales, voire financières.

Dans ces conditions, au risque de pléonasme, le mot "autonomie" sera employé ici au sens d'"autonomie intellectuelle".

2 - Le concept d'accompagnement de la personne présentant un handicap mental

Dans le cadre des aides définies par la loi du 30 juin 1975 (n° 75-534), nous définissons ainsi l'accompagnement :

*L'AIDE COMPENSATRICE APPORTEE PAR UN TIERS
A LA PERSONNE PRESENTANT UN HANDICAP MENTAL
DANS LA CONDUITE AUTONOME DE SA VIE
ET CE, SA VIE DURANT*

Cette aide à la conduite de sa vie portant sur
le concevoir, le vouloir et le faire et la vigilance dans ce faire.

Pour les personnes présentant un handicap mental porteuses d'un handicap associé et donc d'une perte de l'autonomie motrice, sensorielle ou viscérale, des aides particulières dues à leurs déficiences associées devront venir en sus de son accompagnement.

3 - L'objectif de l'accompagnement

L'objectif de l'accompagnement de la personne présentant un handicap mental est unique, il est :

*LA MARCHÉ VERS L'AUTONOMIE
A LA MESURE DES POSSIBILITES DE CHACUN*

Celle-ci est synonyme de
MARCHÉ DE LA PERSONNE VERS SA LIBERTE,

et peut être définie comme :

*DEVIENS QUI TU ES
SOIS L'ACTEUR DE TA PROPRE VIE*

B - LA MISSION DE L'A.D.A.P.E.A.I.

Bien que cette mission d'accompagnement soit sa raison d'être et le cœur de son dispositif, l'ADAPEAI ne peut être réduite au seul accompagnement des personnes présentant un handicap mental.

Elle a aussi pour mission :

- ↳ d'accueillir les familles dès l'annonce du handicap et selon leurs désirs, afin de les aider à vivre cette situation, à construire un projet de vie pour leur enfant dès le plus jeune âge et à les soutenir dans cette démarche.
- ↳ de responsabiliser les familles (parents et fratries) de telle sorte qu'elles se sentent concernées par toutes les personnes présentant un handicap mental dans le cadre de la prise en charge de leur propre enfant.
- ↳ d'agir sur l'environnement local et national pour faire évoluer la perception de la personne présentant un handicap mental.
- ↳ de promouvoir des formes de réponses pertinentes aux besoins des personnes présentant un handicap mental, eu égard à la spécificité de ce type de handicap et à la représentation qu'il suscite de la personne concernée dans sa famille et dans la société.
- ↳ de créer, gérer et faire évoluer ces formes diverses de réponses en adaptant les structures aux besoins des personnes.

*La spécificité de l'action de l'ADAPEAI est liée à la prise en charge
des personnes présentant un handicap mental*

et d'elles seules,

mais sans aucune restriction

concernant le degré de ce handicap, les handicaps associés qu'elle peut présenter, ou son âge.

C - L'ÉTHIQUE ASSOCIATIVE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LES VALEURS QUI LA FONDENT

Le rédacteur de la loi du 30 Juin 1975 s'est inspiré des actions menées à bien par les associations de parents de personnes présentant un handicap mental.

Il a reconnu aux associations de parents une "habilitation" dans la conception, la promotion et la gestion des établissements spécifiques créés par la loi.

Forts de cette habilitation de fait, les ADAPEAI et leur Union Nationale définissent dans le cadre de la loi, leur éthique en vue de l'insertion sociale des personnes présentant un handicap mental dans le respect des valeurs communes qui fondent leur action.

1 - Les valeurs auxquelles se réfère notre éthique de l'accompagnement

Nous voulons privilégier l'Être par rapport à l'avoir.

Pour nous, "conduite de sa vie" signifie "donner un sens à sa vie".

*Ce sens est pour nous, certes de l'ordre de la possession,
mais surtout de la relation*

Nous voulons une éthique de participation et de responsabilité.

Il n'y a pas de vie humaine sans relation à ses semblables".

Nous voulons que s'édifient avec les personnes présentant un handicap mental des lieux de vie où la priorité relationnelle peut s'énoncer ainsi :

"Peux-tu m'aider? Puis-je t'aider?"

Dire JE :

aider la personne à marcher vers sa liberté
à être l'acteur de sa propre vie
prendre avec elle le risque de son devenir.

Dire TU :

aider la personne à marcher vers l'autre différent et semblable
prendre avec elle le risque de recevoir, de donner, d'aimer
(et pour le croyant, d'une relation à son Dieu).

2 - Nos concepts éthiques qui président à la mise en oeuvre de l'accompagnement de la personne présentant un handicap mental

La dignité de la personne et son droit à la différence

Cette conduite de sa vie pour la PHM en vue de son intégration sociale, ne saurait être définie par l'adéquation à une normalité qui serait celle du plus grand nombre.

Certes, la personne présentant un handicap mental est un citoyen à part entière, mais il s'agit d'une personne portant en elle-même une différence irréductible.

Ce droit à la différence est pour nous inaliénable.

La dignité de personne humaine n'est en aucun cas liée au niveau de ses performances et de leur adéquation à la norme des normaux.

La loi du 30 Juin 1975 a affirmé dans le cadre des droits généraux des citoyens, des droits particuliers pour des personnes singulières du fait de la déficience permanente de leur organisme.

Cette "discrimination positive" en faveur des personnes handicapées a pour objectif la réduction d'une inégalité, de par la solidarité nationale,

elle obéit à l'exigence d'équité : la forme équitable de l'égalité portant sur l'égalité des chances, sans tendre à réaliser une égalité de résultat.

L'intégration

L'article 1 de la loi de 1975 énumère les actions à mettre en oeuvre en vue : "de l'intégration sociale des personnes handicapées".

En ce qui concerne la personne présentant un handicap mental, cette intégration sociale est pour nous synonyme de :

création de liens, de relations.

↳ Relation avec soi-même :

- dans sa propre action (actes de la vie quotidienne, éducation, travail, culture, loisirs, affectivité)
- vigilance quant à la portée de cette action

↳ Relations interpersonnelles :

laquelle sera à l'origine d'une double reconnaissance :

- de soi-même
- de l'autre

Reconnaître l'autre et être reconnu par lui.

Cette double démarche de relations à soi-même et interpersonnelle est pour nous démarche d'autonomie.

D - LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE PRESENTANT UN HANDICAP MENTAL

1 - Les fondements de la démarche d'Accompagnement

Parce qu'il s'agit d'une personne singulière que nous voulons aider à être l'acteur de sa propre vie, nous affirmons :

- ↳ que l'autonomie est individuelle
- ↳ que l'autonomie ne s'octroie pas, elle se conquiert
- ↳ que c'est au service de cette autonomie que les projets d'établissements et services doivent être établis.

L'Autonomie est individuelle

L'accompagnement doit être individualisé.

L'accompagnement doit être à l'écoute du désir de chacune des personnes.

L'écoute : se détacher momentanément de tout désir d'agir, de prendre en mains la situation de l'autre.

Cela implique :

- ↳ que cette écoute soit vigilante, car la capacité à communiquer de la personne présentant un handicap mental est souvent moins forte que celle des autres.
- ↳ que soit suscitée la prise de parole ou tout autre moyen d'expression, afin de permettre à la personne présentant un handicap mental d'exprimer son désir.

Cette prise de parole devant se faire dans tout son environnement,

- soit collectif,
- soit individuel.

- ↳ que l'accompagnant se garde d'imposer ses propres désirs, tout en sachant si nécessaire, substituer à un désir qui va inévitablement à l'échec, un désir temporairement plus accessible.

L'autonomie ne s'octroie pas, elle se conquiert

Comme toutes les démarches vitales, la marche vers l'autonomie se construit à partir de projets. L'accomplissement du projet s'accompagne de risques nécessaires, qui seront surmontés d'autant mieux qu'ils auront été calculés en fonction des aptitudes de chacun.

Cela suppose :

- ↳ sollicitations, dynamique, prévisions et contrôles afin de permettre à la personne d'appréhender ses possibilités.

Cette volonté de prendre des risques sera expliquée aux familles qui seront invitées à soutenir, de leur côté :

- ↳ la démarche éducative des équipes en respectant leur technicité
- ↳ l'émancipation de leur enfant dans la mesure de ses possibilités.

2 - L'Accompagnement à la relation à soi-même : dire « JE »

Le corps

↳ L'être physique

Cet élément doit prendre en compte la personne physique et son bien-être, c'est à dire des aspects tels que l'intimité corporelle, la santé, l'alimentation, l'exercice physique, l'hygiène personnelle, les vêtements, l'apparence physique et esthétique en général,

et les soins que nécessite son état de santé, notamment rééducatifs et prothétiques.

L'esprit

↪ L'être de connaissance

Connaissances pratiques et théoriques afin, selon les possibilités de chacun, d'être le plus en harmonie - et donc en liberté - avec l'environnement physique et sociétal.

Cette démarche d'acquisition des connaissances doit débuter dès la naissance et se poursuivre selon les possibilités et les souhaits de la personne tout au long de sa vie.

↪ L'être psychologique

Cet élément doit prendre en compte le bien-être psychologique de la personne, sa santé mentale, sa capacité d'adaptation, sa relation à l'art et à la beauté, c'est à dire ce qu'elle sait, sent et pense d'elle-même ainsi que sa manière de se maîtriser et de se re-connaître.

↪ L'être spirituel

Cet élément doit prendre en compte les valeurs en fonction desquelles la personne donne un sens à sa vie, ses options philosophique ses croyances qu'elles soient de nature religieuse ou non.

C'est à ce niveau que doit être préservé le "jardin secret" indispensable à tout un chacun où s'expriment les préoccupations les plus intimes, et les plus personnelles.

Le faire

Ne pas faire à la place de la personne, mais lui donner les moyens de faire

L'espace du faire va, selon l'âge et les capacités de la personne, concerner :

- l'éducatif,
- l'enseignement scolaire et professionnel,
- le professionnel,
- le non professionnel,
- les actes de la vie quotidienne.

**CET ACCOMPAGNEMENT A LA RELATION A SOI-MEME DE LA PERSONNE
SE CONCRETISERA DANS LE :**

PROJET INDIVIDUEL DE VIE

Cette démarche d'accompagnement vise, en la sollicitant, à proposer à chaque personne une qualité de vie propre à la réalisation de ses objectifs c'est à dire son projet de vie individuel en fonction de ses capacités.

Ce projet sera élaboré avec la personne présentant un handicap mental et sa famille par les équipes des différents établissements ou services la prenant en charge.

Il devra tenir compte de l'évolution de la personne et régulièrement révisé afin de s'assurer de sa pertinence en fonction de cette évolution, d'où le rôle dans la pérennité de son projet d'un référent et de l'évaluation des services rendus.

3 - L'Accompagnement à la relation interpersonnelle : dire « TU »

Nous faisons nôtre, la formule de Paul Ricœur :

"l'Homme a surtout besoin d'être un besoin pour les autres"

Cette relation interpersonnelle se développe :

Dans la famille :

Celle-ci est la communauté de vie première.

Même en établissement, la personne présentant un handicap mental doit poursuivre et développer ses liens avec sa famille, (parents mais également fratrie).

L'ADAPEAI s'attachera à favoriser cette relation en restant à l'écoute attentive des familles, mais sans chercher à se positionner vis à vis d'elles en psychothérapeute.

Dans les établissements :

Lieux de vie collective entre pairs (*égaux et différents*) dans lesquels la personne aura sa place et sa parole (sous forme de communication verbale ou non verbale) :

- ↪ Ils seront des espaces de vie suffisamment protecteurs, tout en étant espaces de liberté et d'écoute.
- ↪ Ils seront à l'origine d'activités développant des rapports inter-personnels :
 - faire ensemble : à l'encontre du sentiment de solitude
 - faire pour l'autre : à l'encontre du sentiment d'inutilité
- ↪ Ils seront des passerelles entre les autres établissements et services.
- ↪ Ils seront à l'origine d'activités partenariales ouvertes sur la société afin d'éviter l'enfermement sur soi du milieu de vie :
 - la famille au premier chef,
 - les réseaux de l'environnement sociétal.

En cette matière d'insertion, les établissements et services doivent avoir le souci de leur propre insertion dans la société.

C'est dans cette mesure qu'ils développeront des "passerelles", qu'ils pourront au mieux aider la personne dans sa propre démarche individuelle d'insertion.

Dans le cadre des "milieux ordinaires de travail et de vie"
(selon les termes administratifs)

Par la mise en œuvre dans le cadre des services en dehors des établissements de démarches individualisées d'accompagnement dans les relations sociales, professionnelles, personnelles voire intimes,

à l'expresse réserve que soient maintenus des liens avec une communauté de vie.

**CE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA RELATION INTERPERSONNELLE SE
CONCRETISERA DANS LE :
PROJET D'ETABLISSEMENT**

sachant que : *la personne prime sur l'institution*



La démarche d'accompagnement en quête de l'autonomie pour les personnes présentant un handicap mental suppose une large concertation et une large confiance entre l'association, les familles, les professionnels et elles-mêmes.

Dans le respect des principes ainsi définis, chaque service ou établissement établit son propre projet dans le respect du projet individuel de la personne présentant un handicap mental.

Après en avoir pris connaissance les familles et les tuteurs adhèrent à la présente charte, et au projet de la structure que cette charte inspire.



L'Association exprime sa volonté inaltérable de poursuivre avec les familles et amis, l'accompagnement des personnes présentant un handicap mental avec ou sans handicaps associés durant leur vie entière,

et d'être le garant de la pérennité de cet accompagnement après le départ des pères et mères.